

Statuts

du syndicat d'élevage de l'espèce caprine et ovine
Estavannens



Chap 1. But du syndicat

Article 1. Les sous-signés propriétaires de petit détail habitant le Canton Estavannens, se constituent en syndicat d'élevage soit en société dans le but de favoriser en commun l'élevage rationnel de l'espèce caprine et ovine et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et à la transformation des divers variétés de races indigènes, cela principalement par la sélection ou par l'importation de reproducteurs de race dite Chamoisée des Alpes et race du pays pour le mouton.

Article 2: Et cet effet, les associés s'engagent. A. à garder dans leurs écuries au moins une femelle reconnue propre à l'amélioration de la race. B. À ne faire saillir les femelles, que par des reproducteurs désignés à cet effet et reconnus propres à l'amélioration de la race par la Commission d'experts.

Article 3. L'association prend le nom de syndicat d'élevage de l'espèce caprine et ovine Estavannens avec siège social à Estavannens.

Article 4. La durée de la société est d'au moins cinq ans pour la première période, à partir de là la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée générale des associés.